

**LEVENÉ EXPERTISE COMPTABLE AUDIT**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 30.000 euros  
Siège social : 6, Bd Dumaine de la Josserie  
35740 PACE  
523 520 096 RCS Rennes

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU**  
**30 JUIN 2024**

Le 30 juin 2024, à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, à PACÉ, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en main propre le 15 juin 2024.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des parts des associés présents : 3.000 parts sur les 3.000 parts composant le capital social.

Monsieur Pascal LEVENÉ, Gérant, ainsi que Madame Anne-Kristell LEVENÉ BOURDAIS Gérante, assiste à l'assemblée

Monsieur Pascal LEVENÉ préside la séance en qualité de Gérant associé.  
Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article "6 - Exercice Social" des statuts

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.  
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## PREMIERE RESOLUTION

Initialement fixé au 30 juin, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice au 30 septembre de chaque année.

En conséquence, l'article "4 - Siège Social" des statuts a été modifié comme suit :

### « ARTICLE "4 - Exercice Social"

L'exercice commence le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 30 juin 2011.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.»

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

## DEUXIÈME RÉOLUTION – Accomplissement des Formalités

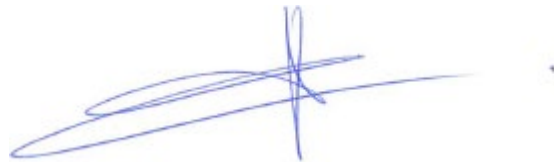
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.



---

Monsieur Pascal LEVENÉ



---

Madame Anne-Kristell LEVENÉ-BOURDAIS